

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 28 septembre 2023

**Délibération n°2023-141 - Cadre de vie – Environnement - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif - Rapports d'activités des délégués VEOLIA, SAUR, SUEZ --Année 2022**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle « La Samoienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sandrine-Magali BELMIN, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN,

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

- Mme Nathalie VINOT à M. Thierry REYJAL
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE à M. Michel CHARIAU
- Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
- M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER
- Mme Estelle BERTÉE à M. Pascal GROS
- Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
- M. Thomas IANZ à Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
- Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
- M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
- M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND
- M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
- Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL

- Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT
- Mme Audrey TAMBORINI à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
- Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Membres absents :

- Mme Sophie BERTHOLIER
- Mme Anne GHYSSENS
- Mme Marie-Laure VASSEUR
- Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Thomas IANZ (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Christian BOURNERY pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Chantal PAYAN pour le vote de la délibération N°2023/126
- M. Frédéric VALLETOUX pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Sonia RISCO (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à N°2023/128)
- M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)
- Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)

Secrétaire de Séance : M. Fabrice LARCHÉ

**Références juridiques :**

- **Le code de la commande publique, et notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2**
- **Statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**
- **Délibération N°2021-117 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à la délégation de service public de gestion de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre des communes suivantes : Arbonne, Avon, Bourron-Marlotte, Chailly-en-Bière, Fontainebleau, Samois-sur-Seine, Saint-Sauveur-sur-École, Recloses, Bois-le-Roi, Chartrettes, Cély-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-École et la Chapelle-la-Reine – Approbation du futur concessionnaire et autorisation de signature**

**Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD**

Ce point a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 13 septembre 2023.

En application des articles L 3131-5 et R 3131-2 du code de la commande publique, les sociétés VEOLIA et SAUR ont produit leurs rapports d'activités pour l'année 2022 concernant la délégation de service public « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif ».

Les rapports et annexes sont joints à la présente note

**Service public de l'Eau potable**

Pour rappel, la Communauté d'agglomération a conclu 8 contrats de délégation de service public « eau potable », répartis ainsi :

1. Avon / Barbizon / Bourron-Marlotte / Chartrettes / Fontainebleau / Recloses / Saint Sauveur-sur-Ecole / Samois-sur-Seine : Veolia
2. Bois-le-Roi : SAUR

3. Cély : Veolia
4. Chailly-en-Bière : Veolia
5. La Chapelle-la-Reine : SAUR
6. CAPF SUD Ouest (Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Fleury-en-Bière, Saint-Martin-en-Bière, Boissy-aux-Cailles, Perthes, Noisy-sur-Ecole, le Vaudoué, Tousson, Ury) : Veolia
7. Hericy / Samoreau / Vulaines-sur-Seine : Veolia
8. Saint-Germain-sur-Ecole : Suez

Le fait marquant de l'année 2022 est le démarrage d'un nouveau contrat d'eau potable regroupant huit communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans lequel sont inscrits pour ces dernières, la mise en œuvre de la télérelève des compteurs d'eau, le géoréférencement de tous les réseaux et branchements en classe A, la mise en œuvre d'un fond de travaux de 300 000 € annuel pour des travaux de renouvellement.

Ce nouveau contrat est conclu pour une durée de 8 ans.

Un contrôle de l'exécution de ces contrats a été réalisé.

Les données réglementaires issues des contrats sont soumises à validation auprès de l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces données n'ayant pas encore été toutes vérifiées, les rapports sont présentés sous réserve de modifications éventuelles de la part des services de l'Etat.

### **Service public de l'Assainissement collectif et non collectif**

Pour rappel, la Communauté d'agglomération a conclu neuf contrats de délégation de service publics pour l'assainissement, répartis ainsi :

1. Ury Barbizon (Ury, Barbizon, Tousson, Saint-Martin-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Le Vaudoué) : SAUR
2. Arbonne-la-Forêt / Avon / Bois-le-Roi / Bourron-Marlotte / Chailly-en-Bière / Chartrettes / Fontainebleau / Recloses / Saint-Sauveur-sur-Ecole / Samois-sur-Seine : Veolia
3. Cély : Veolia
4. La Chapelle-la-Reine : SAUR
5. Fleury-en-Bière : Veolia
6. Hericy / Samoreau / Vulaines-sur-Seine : Veolia
7. Perthes : Veolia
8. Saint-Germain-sur-Ecole : Veolia
9. Ex SIACRE (Perthes St Germain Cély Fleury) : Veolia

Le fait marquant de l'année 2022 est le démarrage d'un nouveau contrat d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales et assainissement non collectif) regroupant dix communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans lequel sont inscrits pour ces dernières, le géoréférencement de tous les réseaux et branchements en classe A, les inspections télévisées de l'ensemble des réseaux, la mise en œuvre d'un fond de travaux de 300 000 € annuel pour des travaux de renouvellement.

Ce nouveau contrat est conclu pour une durée de 8 ans.

Un contrôle de l'exécution de ces contrats a été réalisé. Les données réglementaires issues des contrats sont soumises à validation auprès de l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports d'activités au titre de l'année 2022 du délégataire Veolia concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable,

- Prendre acte des rapports au titre de l'année 2022 du délégataire SAUR concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable
- Prendre acte du rapport d'activités au titre de l'année 2022 du délégataire Suez concernant l'exécution du service public d'eau potable

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Prendre acte des rapports d'activités au titre de l'année 2022 du délégataire Veolia concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable,
- Prendre acte des rapports au titre de l'année 2022 du délégataire SAUR concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable
- Prendre acte du rapport d'activités au titre de l'année 2022 du délégataire Suez concernant l'exécution du service public d'eau potable

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Fabrice LARCHÉ

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le **6 OCT. 2023**  
Date de mise en ligne le **6 OCT. 2023**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)